

# BULLETIN

DU

## Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Paraissant deux fois par mois

COMPTE DE CHEQUE-POSTAUX  
N° 6.015 — NANTES

Les Bureaux sont ouverts tous les jours de la semaine  
de 8 heures à midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

Téléphone 1.93

LE PROCHAIN « BULLETIN »  
PARAITRA LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE

### LA SITUATION

#### LES ENGRAIS

Le calme est complet dans les affaires d'engrais à l'exception des sulfates d'ammoniaque qui ont donné lieu à un certain chiffre d'affaires à prix très variables. Bon nombre de petits lots provenant des attributions faites par le Comptoir Français du sulfate d'ammoniaque en pays Ibériques ont été recédés par des attributaires enchantés d'encasser rapidement un bénéfice intéressant. Des achats ont été pratiqués également en produits belges ou autres. Par ailleurs la culture étant très occupée aux travaux de la moisson, s'est désintéressée provisoirement des achats et des réceptions d'engrais. Sous peu nous allons commencer à recevoir les ordres destinés aux semencements des céréales. Que les cultivateurs n'attendent pas au dernier moment pour passer leurs commandes. Bien que la situation au point de vue du matériel des chemins de fer soit infiniment meilleure que ces dernières années, il ne faut pas perdre de vue que la question des manutentions est toujours grave et que la main-d'œuvre n'est pas plus abondante qu'il ne le faut dans les usines et chantiers.

### Sulfate de Cuivre Bouillie Azur Soufre

Nous cotons toujours 182 fr. le sulfate de cuivre et la bouillie Azur 170 fr.

Le soufre sublimé est à 75 fr. avec la majoration d'usage pour les livraisons en sacs de 50 kilos.

### Crésyl

Nous pouvons procurer à nos adhérents les produits suivants, excellents pour la destruction des insectes et pour la désinfection des étables, des écuries et des poulaillers.

Crésyl Henry, en bidons de 1 litre 5 fr.  
Crésyl Henry, en bidons de 5 litres 25 fr.  
Crésylol, en bouteilles de 1 litre... 4.50

Marchandises à prendre à nos bureaux, 5, quai Cassard.

### Tourteaux d'Arachides et Manioc en farine et en cossettes

Nos stocks momentanément épuisés seront reconstitués sous quelques jours.

Nous donnerons les prix dans notre bulletin prochain.

Nous pouvons encore fournir les tourteaux de coprah et de palmiste.

### Courroies à bœufs et amblots

Nous tenons toujours à la disposition de nos adhérents des courroies d'attelage pour bœufs et vaches. Ces courroies en peau de buffle sortent d'une fabrique qui en a la spécialité depuis de longues années. Nous les recommandons tout spécialement. Les prix varient naturellement suivant les poids, c'est-à-dire en proportion des épaisseurs et des longueurs des courroies.

Nous avons également des amblots de la même fabrication pour joug à bœufs, soit pour charrettes, soit pour couples.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

CIRCONSCRIPTION DE PAIMBŒUF

Société d'Agriculture de la Loire-Inférieure

### CONCOURS ANNUEL VILLE DE MACHECOUL

Le mercredi 12 septembre 1923

AVEC LE CONCOURS DU

Comice Agricole du Canton de Machecoul

#### PROGRAMME

A 9 h., réunion des jurys à la Mairie.  
A 10 h., Concours cantonal de la race chevaline.

A 1 h., opérations des divers jurys.

A 3 h., réunion du bureau et de tous les jurys au lieu du Concours pour le classement des lauréats. Réunion des membres de la Société des Agriculteurs de France.

A 4 h., distribution des récompenses. Discours du président. Attribution des prix culturels décernés par l'Office agricole départemental. Rapport de la Commission. Proclamation des lauréats des divers Concours.

#### ALLOCATIONS

Par l'Office agricole départemental, 9.000 fr.; par le Conseil général de la Loire-Inférieure, 1.300 fr.; par la Ville et les Communes du canton de Machecoul, 3.000 fr.; par le ministère de l'Agriculture, par la Société des Agriculteurs de France, par la Société nationale d'Encouragement à l'Agriculture, diplômes et médailles.

#### I

Art. 1. — Le Concours annuel de la Société d'Agriculture de la Loire-Inférieure aura lieu dans la ville de Machecoul, en même temps que la réunion du Comice agricole du canton de Machecoul, le mercredi 12 septembre 1923, avec la participation du Comice cantonal, devant les horaires ci-dessus.

#### II

#### BESTIAUX

Art. 2. — Animaux les plus parfaits de conformation, destinés à la reproduction, dans le département de la Loire-Inférieure, pendant la saison suivante.

1<sup>re</sup> classe, espèce bovine. — 1<sup>re</sup> catégorie, race Maine-Anjou et croisements. — 1<sup>re</sup> Section. — Taureaux sans dents de remplacement. — 5 prix : 200 fr., 150 fr., 100 fr., 90 fr., 75 fr.

2<sup>o</sup> Section. — Taureaux n'ayant pas plus de 2 dents en bouche. — 4 prix : 250 fr., 175 fr., 125 fr., 75 fr.

3<sup>o</sup> Section. — Taureaux ayant 4 dents en bouche et plus. — 4 prix : 250 fr., 175 fr., 125 fr., 75 fr.

4<sup>o</sup> Section. — Génisses sans dents de remplacement. — 4 prix : 200 fr., 150 fr., 100 fr., 50 fr.

5<sup>o</sup> Section. — Génisses n'ayant que 2 dents en bouche. — 4 prix : 200 fr., 150 fr., 100 fr., 50 fr.

6<sup>o</sup> Section. — Vaches pleines ou à lait, ayant au moins 4 dents en bouche et n'ayant pas plus de 6 ans. — 4 prix : 150 fr., 100 fr., 75 fr., 50 fr.

2<sup>e</sup> Catégorie. — Race Normande, Cotentine et croisements. — 1<sup>re</sup> Section. — Taureaux sans dents de remplacement. — 5 prix : 200 fr., 150 fr., 100 fr., 90 fr., 75 fr.

2<sup>o</sup> Section. — Taureaux n'ayant pas plus de 2 dents en bouche. — 4 prix : 250 fr., 175 fr., 125 fr., 75 fr.

3<sup>o</sup> Section. — Taureaux ayant 4 dents en bouche et plus. — 4 prix : 250 fr., 175 fr., 125 fr., 75 fr.

4<sup>o</sup> Section. — Génisses sans dents de remplacement. — 4 prix : 200 fr., 150 fr., 100 fr., 50 fr.

5<sup>o</sup> Section. — Génisses n'ayant que 2 dents en bouche. — 4 prix : 200 fr., 150 fr., 100 fr., 50 fr.

6<sup>o</sup> Section. — Vaches pleines ou à lait, ayant au moins 4 dents en bouche et n'ayant pas plus de 6 ans. — 4 prix : 150 fr., 100 fr., 75 fr., 50 fr.

3<sup>e</sup> Catégorie. — Races Parthenaise, Nantaise, Vendéenne. — 1<sup>re</sup> Section. — Taureaux sans dents de remplacement. — 3 prix : 150 fr., 100 fr., 75 fr.

2<sup>o</sup> Section. — Taureaux n'ayant pas plus de 2 dents en bouche. — 3 prix : 200 fr., 150 fr., 75 fr.

3<sup>o</sup> Section. — Taureaux ayant 4 dents en bouche et plus. — 3 prix : 200 fr., 150 fr., 75 fr.

4<sup>o</sup> Section. — Génisses sans dents de remplacement. — 4 prix : 200 fr., 150 fr., 75 fr., 50 fr.

5<sup>o</sup> Section. — Génisses n'ayant que 2 dents en bouche. — 4 prix : 200 fr., 150 fr., 100 fr., 60 fr.

6<sup>o</sup> Section. — Vaches pleines ou à lait, ayant au moins 4 dents en bouche et

n'ayant pas plus de 6 ans. — 5 prix : 150 fr., 100 fr., 75 fr., 60 fr., 50 fr.

#### PRIX D'ENSEMBLE

##### aux animaux de l'espèce bovine

La Société d'Agriculture décernera, s'il y a lieu, des prix aux meilleurs lots d'ensemble, comprenant 1 taureau et 3 femelles de même race, d'une même étable.

Une somme de 500 fr. est affectée à ces prix.

2<sup>e</sup> classe. — Espèce porcine. — 1<sup>o</sup> Ver-rats, races françaises : 1<sup>er</sup> prix 100 fr., 2<sup>e</sup> 75 fr. — Races étrangères : 1<sup>er</sup> prix 100 fr., 2<sup>e</sup> 50 fr.

2<sup>o</sup> Truies, races françaises : 1<sup>er</sup> prix 75 fr., 2<sup>e</sup> 50 fr. — Races étrangères : 1<sup>er</sup> prix 75 fr., 2<sup>e</sup> 50 fr.

Nota. — En plus de ces prix, il sera distribué par le Comice agricole du canton de Machecoul et pour les seuls cultivateurs de ce canton, des prix et récompenses, à répartir suivant l'affiche spéciale du Comice de Machecoul.

#### III

#### ANIMAUX DE BASSE-COUR

Poulets et canards : 1<sup>er</sup> prix, médaille d'argent ; 2<sup>e</sup> médaille de bronze.

#### OBSERVATIONS GENERALES

Art. 3. — Tous les animaux présentés au Concours devront être nés ou élevés chez l'exposant ou tout au moins être en sa possession depuis trois mois au moins.

Art. 4. — Les taureaux devront être rigoureusement munis de mouchettes.

Art. 5. — Nul exposant ne peut obtenir plusieurs prix dans la même section.

Art. 6. — Tout animal primé devra rester au moins trois mois dans le département.

Art. 7. — La Commission aura la faculté de reporter d'une section sur une autre les prix qui n'auraient pas été mérités, ou même d'employer les fonds ainsi disponibles à majorer les prix attribués à des animaux jugés absolument remarquables.

Art. 8. — Les animaux que leurs propriétaires auraient placés dans une section dans laquelle ils ne doivent pas concourir, pourront être remis dans celle à laquelle le jury estimera qu'ils devront appartenir.

Art. 9. — La Société d'Agriculture de la Loire-Inférieure et le Comice du canton de Machecoul, ayant convenu de tenir le même jour leurs réunions, il a été décidé ce qui suit :

1<sup>o</sup> Un même jury commun examinera et classera les animaux de la race bovine ;

2<sup>o</sup> Tous les animaux porteront un numéro d'ordre qui leur sera distribué sur le champ du concours ;

3<sup>o</sup> Lorsque le classement général sera terminé dans chaque section, les prix de la Société d'Agriculture seront attribués, sans distinction, aux premiers animaux inscrits sur chaque liste, jusqu'à concurrence des prix à distribuer, et ceux du Comice cantonal de Machecoul seront attribués aux animaux dudit canton dans l'ordre où ils figureront sur la liste générale.

Les décisions du Jury seront sans appel.

IV

PRODUITS AGRICOLES ET RUCHERS

Art. 10. — Des prix en argent seront offerts aux plus beaux produits agricoles ou horticoles, fruits compris, de toutes sortes.

V

EXPOSITION  
CONCOURS D'INSTRUMENTS  
AGRICILES ARATOIRES OU AUTRES

Art. 11. — Peuvent y prendre part tous les industriels ou représentants autorisés, sans distinction de région.

Des médailles pourront être décernées aux plus belles expositions.

Les déclarations devront, pour ce Concours, parvenir à la Mairie de Machecoul, le dimanche 9 septembre au plus tard.

Le concours aura lieu sur le Champ de Foire de Machecoul.

VI

MEDAILLES DES AGRICULTEURS  
DE FRANCE

Une délégation de la Société des Agriculteurs de France décernera, au nom de cette Société, et entre les concurrents aux prix de la Société d'Agriculture :

Une médaille d'argent grand module ;  
Deux médailles de bronze.

Avis. — Les chemins de fer de l'Etat et d'Orléans feront une réduction de 50 o/o pour le transport des animaux et instruments destinés au Concours de Machecoul (voir les affiches).

VII

CONCOURS ANNUEL DE 1924

Le Concours annuel de la Société aura lieu, en 1924, dans la circonscription de Châteaubriant.

Le Président de la Société d'Agriculture,  
Marquis DE SESMAISONS,  
Conseiller général.

Le Secrétaire général,  
R. MERLANT.

UN CHANGEMENT AU RÉGIME SANITAIRE  
DE LA TUBERCULOSE BOVINE

(Suite et fin)

Dans tous les cas, la valeur de la viande et des dépouilles vendues par les soins du propriétaire était déduite de l'indemnité prévue.

Cette indemnité ne pouvait être supérieure à 200 francs pour le tiers de la valeur et à 450 francs pour les trois quarts.

Les indemnités accordées, appréciables dans les cas de tuberculose généralisée, étaient nulles ou insignifiantes lorsque la tuberculose était localisée, en raison de l'obligation imposée au propriétaire de déclarer le prix de vente de la viande et des dépouilles. Les prix de 200 et 450 francs calculés au cours d'avant-guerre, pire encore, fixés depuis plus de vingt ans, correspondaient si peu aux prix pratiqués maintenant que depuis plusieurs années leur maintien avait conduit à l'extinction de l'indemnité dans les cas de saisie partielle et à sa médiocre importance lorsqu'il s'agissait de la saisie totale.

A l'appui de cette démonstration, on s'explique mieux l'indifférence qui a accueilli la suppression de l'indemnité. Le changement de régime est passé inaperçu parce que son institution légale a consacré seulement une réalité que les circonstances économiques avaient créée depuis longtemps.

Mais certains esprits inquiets de voir déposséder l'éleveur d'un avantage qui lui était concédé depuis longtemps, se demanderont s'il n'eût pas été préférable d'adapter les crédits alloués pour l'indemnisation aux exigences nouvelles, en les augmentant, plutôt que de les supprimer. C'est poser à nouveau la question si souvent débattue de l'utilité de l'indemnisation en matière de tuberculose.

Il paraît légitime a priori d'indemniser le propriétaire qui subit le préjudice d'une saisie de viande pour cause de tuberculose. Mais si l'on veut bien y réfléchir, on constate que bien d'autres motifs que la tuberculose entraînent la saisie de la viande sans que le propriétaire ait droit à la même indemnité. Plus encore, au sens légal, les animaux tuberculeux sont hors du

commerce, celui à qui ils appartiennent ne devrait pas pouvoir en trafiquer à quelque titre que ce soit ; on s'explique moins encore alors que l'Etat intervienne pour réparer le dommage dans un commerce que la loi déclare illicite.

Malgré ces raisons juridiques, admettons le bien fondé du principe de l'indemnisation et recherchons alors en quoi l'aide de l'Etat sert les intérêts de la collectivité au-delà des intérêts immédiats du propriétaire lésé.

Si l'indemnité est un secours accordé au propriétaire, l'Etat ne doit le distribuer qu'avec l'espoir de favoriser la lutte contre la tuberculose bovine. C'est ici le lieu de se demander si et comment l'indemnisation en matière de tuberculose servait la prévention de la maladie. Le propriétaire qui revendiquait son droit à l'indemnité n'était pas tenu à plus d'obligations que celui à qui les circonstances n'avaient pas permis de bénéficier de cet avantage, il voyait son étable sous le coup d'un arrêté d'infection, son exploitation subissait un ensemble de mesures coercitives dont le moins qu'on en puisse dire est qu'elles ne servent en rien la prophylaxie de la tuberculose. Le propriétaire était tenu aussi à une obligation principale, celle de désinfecter. Mais la désinfection appliquée à des locaux dans lesquels les animaux continuent à séjourner est, même bien pratiquée, une mesure inefficace.

Il y a quelques années, jugeant cette question avec M. le professeur Vallée dans notre livre consacré aux tuberculoses animales, nous avons exprimé notre opinion en des termes que nous rapportons aujourd'hui pour en terminer : « Quant à l'indemnisation allouée à raison de saisies de viandes, le principe actuel de son attribution est très généralement condamné. Les sommes dépensées dans ce but seraient dépensées avec plus de profit à encourager les propriétaires qui voudraient bien adhérer à une œuvre de prophylaxie libre et qui consacreraient tous leurs efforts à libérer leurs exploitations de la tuberculose selon les directives qui leur seraient données par l'Etat ».

Extrait de la Gazette Agricole du 27 mai 1923).

L. PANISSET,

Professeur à l'École d'Alfort.

La Production des Cidres en 1922

Les documents officiels font ressortir à 17.366.642 hectolitres de cidre la récolte de 1922.

Les principaux départements producteurs ont donné les récoltes suivantes :

Ile-et-Vilaine .....	2.758.000	hectolitres
Morbihan .....	2.740.610	—
Seine-Inférieure .....	1.243.721	—
Mayenne .....	1.181.680	—
Calvados .....	1.163.552	—
Côtes-du-Nord .....	1.000.342	—
Manche .....	918.290	—
Sarthe .....	804.477	—
Loire-Inférieure .....	730.452	—
Finistère .....	674.381	—
Eure .....	612.713	—

(La Cidrerie française).

RENSEIGNEMENTS SUR LA  
RECOLTE ET LES COURS

Nous publions comme l'an passé le résultat du questionnaire que nous ont retourné nos adhérents sur les prévisions de la prochaine récolte de pommes.

Ces prévisions, moins satisfaisantes qu'au début de mai, semblent cependant assurer les besoins de l'industrie et du commerce, sans crainte d'une élévation anormale des cours.

La spéculation joue en ce moment plus que jamais, et tend à faire monter le prix de la pomme, mais les acheteurs avertis ne s'y laisseront pas prendre.

Le cidre de consommation n'est pas plus demandé que le mois dernier. Il faudrait, pour ranimer les transactions, une période prolongée de chaleur, qui s'obtient à ne pas venir au grand dommage des cidriers de la Région Parisienne.

Le cidre de distillation trouve au contraire plus d'acheteurs que de vendeurs ; ces derniers étant occupés aux travaux de la moisson, se montrent très récalcitrants à la vente.

Cette pénurie de matière première a

une répercussion sur le prix des eaux-de-vie de cidre et sur les alcools, qui vont se maintenir à un taux plus élevé, jusqu'à ce que les premières pommes d'août puissent être mises en œuvre.

Voici les cours de la Bourse du Commerce, le mercredi 4 juillet :

Pommes à cidres

Seine-Inférieure, sur les 3	
de septembre .....	95 à 105 fr.
Calvados, Eure et Orne.....	105 à 115 fr.
Bretagne .....	110 à 120 fr.

Eaux-de-vie de cidre de consommation

En disponible.....	325 à 330 fr. les 60°
En livrable.....	275 à 290 fr. les 60°

Flegme d'eau-de-vie de cidre

Alcools disponibles.....	560 à 600 fr.
Alcools livrables.....	450 à 480 fr.

(La Cidrerie française).

LA CRISE VITICOLE  
ET LES REMÈDES PROPOSÉS

Nous lisons récemment dans un journal parisien, — sous la plume d'un rédacteur qui ne boit probablement que de l'eau, — que l'effondrement actuel du cours des vins avait pour cause première la diminution de la consommation.

Rien n'est plus faux, il suffit, pour s'en convaincre, de comparer les chiffres de la consommation taxée pendant les neuf premiers mois des dernières campagnes viticoles :

Consommation taxée Octobre 1920-Juin 1921 : 31.122.165 hectolitres.

Consommation taxée Octobre 1921-Juin 1922 : 33.349.525 hectolitres.

Consommation taxée Octobre 1922-Juin 1923 : 34.715.713 hectolitres.

Ces chiffres sont des minima, car, surtout dans les régions de polyculture et lorsque la récolte est abondante comme cette année, il y a bien des tonneaux qui « roulent » sans être accompagnés d'un papier de la régie.

On peut tenir pour assuré que la consommation en franchise ne diminue pas davantage, les distributions de vin étant de plus en plus abondantes dans la plupart des grands domaines.

La récolte de 1922 a été trop abondante, avec cette circonstance aggravante qu'elle nous donnait une quantité assez importante de vins très faibles en degrés et très médiocres en qualité.

Toutes les crises antérieures ont eu la même origine : trop de vins, naturels ou artificiels. Ces derniers, fort heureusement, sont de plus en plus rares, grâce à la surveillance du service des fraudes.

Aucune production n'est aussi irrégulière que celle de la vigne : les conditions climatiques, les maladies, les insectes, la font varier dans de telles proportions qu'elle s'équilibre fort mal avec les besoins de la consommation.

Par surcroît, le vin ordinaire est une marchandise qui ne se garde pas facilement d'une année à l'autre. Le logement en est très onéreux, et l'on risque de le voir atteint d'altérations plus ou moins graves.

Autant que possible, le producteur cherche à liquider sa récolte avant l'époque des nouvelles vendanges, on ne saurait l'en blâmer ; mais, dans les années de grosse production, cette hâte à vider les celliers, lorsque vient l'été, contribue pour beaucoup à la baisse des cours.

De remède, il n'en est qu'un : faire disparaître la quantité de vin qui excède la capacité d'absorption annuelle des consommateurs ou du commerce.

Les solutions sont variées : distillation (avec ou sans vinage), — sucrage à l'aide de moûts concentrés, — exportation de vins et de moûts concentrés (dans les pays secs), — préparations sucrées diverses (confitures avec addition de fruits), etc.

Ces diverses solutions mériteraient d'être étudiées, et si l'on arrivait à les appliquer toutes à la fois, on pourrait espérer ne plus revoir de mévente. Mais voilà ! Avant que l'on ait fini de les mettre sur pied, la crise sera passée, le vin aura retrouvé de hauts prix... et l'on remettra au lendemain les affaires sérieuses.

Pour le moment, c'est le « vinage » qui

reste à l'ordre du jour, encore que l'on ne puisse songer à en user aux vendanges prochaines. Nous continuons à recevoir de nos lecteurs d'assez nombreuses notes « pour » ou « contre ». En voici une que nous adressait, à la veille des vacances parlementaires, un des plus importants viticulteurs du pays de Cognac, M. Albert Verneuil :

« Il reste alors comme seul moyen efficace pour vider les chais de faire ce que faisaient nos ancêtres avant la crise phylloxérique : distiller.

» Et cela se ferait encore plus rapidement que l'on ne peut le supposer si les viticulteurs avaient la certitude d'écouler l'eau-de-vie produite.

» Pour cela, il suffirait d'autoriser le vinage des moûts à la cuve avec l'eau-de-vie provenant du même domaine.

» On pourrait fixer un maximum de 3° pour le remontage autorisé et charger la régie de la surveillance.

» Je ne crois pas me tromper en disant qu'une rapide solution dans ce sens ferait disparaître, avant le mois d'octobre, plusieurs millions d'hectolitres de petits vins, de ces petits vins qui pèsent le plus sur le marché et qu'autrefois on aurait appelé « des échappés de chaudière. »

» Sous le nom de « Chaptalisation » on autorise le sucrage des moûts provenant de vendanges insuffisamment mûres.

» Cela revient à incorporer de l'alcool de canne ou de betterave dans le vin alors que l'adjonction d'alcool de vin y est interdite, ce qui cependant serait plus naturel.

» L'adoption immédiate de cette mesure déciderait de nombreux viticulteurs à distiller de suite et l'eau-de-vie produite améliorerait la récolte de 1923 qui menace, elle aussi, de nous amener sur le marché une grosse quantité de petits vins médiocres.

» Pourquoi acheter du sucre étranger pour améliorer nos moûts alors que le même résultat peut être obtenu avec l'alcool vinique du même domaine ?

» Mais pour que le procédé soit efficace, il nous faudrait une décision immédiate afin que les viticulteurs aient le temps de distiller ces excédents de faible degré avant la vendange .....

» Nous faisons donc des vœux pour le vote de la loi proposée, en insistant sur l'urgence qu'il y a surtout à voter le droit de remonter les moûts faibles avec de l'eau-de-vie de vin provenant du même domaine, ce qui donnerait des résultats immédiats pour la solution de la crise si pénible que nous subissons. »

A. VERNEUIL,

Président de la Fédération des Viticulteurs Charentais.

Renouvelant l'un des vœux émis à Blois par les Associations viticoles du Centre, le Congrès de Chalons-sur-Saône vient de demander, à son tour, la suppression des piquettes et des vins de seconde cuvée (vins de sucre).

Les mares i raient désormais en totalité à la distillation, ce serait là, assurément, un bon moyen de réduire les quantités de boissons disponibles. Mais, pas plus que le vinage, ce procédé ne saurait être appliqué aux prochaines vendanges, la loi qui autorise la fabrication des piquettes et des vins de sucre ne pouvant être modifiée en l'absence des Chambres.

Il est intéressant de noter que les vœux relatifs aux vins de seconde cuvée ont été proposés et votés dans les régions du Centre et du Nord-Est, qui s'étaient montrées, jusqu'à ce jour, très attachées à cette ancienne pratique.

— Les marchés de Nîmes et de Montpellier enregistrent, cette semaine, des cours un peu supérieurs aux précédents. Cette hausse est plus que justifiée par la situation du vignoble. La sécheresse est telle, dans certains tènements, que les vignes perdent leurs feuilles.

L. DEGRULLY.

Loi du 12 Juillet 1923 facilitant la constitution des Sociétés coopératives et des Sociétés agricoles d'intérêts collectifs visées à l'article 22 de la loi du 5 août 1920 et précisant le régime juridique de ces Sociétés.

\* Article premier. — Toutes les Sociétés coopératives agricoles et les Sociétés agricoles d'intérêt collectif visées à l'article 2, 1°, 2° et 4°, de la loi du 5 août 1920,

peuvent se constituer soit sous le régime des Sociétés civiles particulières régies par les articles 1832 et suivants du code civil, soit dans les formes prévues par la loi du 24 juillet 1867 et les lois ultérieures pour les Sociétés anonymes.

Lesdites institutions visées à l'article 22, 1°, 2° et 4°, de la loi du 5 août 1920 sont toutes également pourvues de la personnalité civile, dès lors qu'elles ont été constituées conformément au premier alinéa du présent article.

Art. 2. — Sont applicables aux assemblées générales des Sociétés coopératives agricoles et des Sociétés agricoles d'intérêt collectif visées à l'article 22, 1°, 2° et 4°, les dispositions suivantes qui, pour celles revêtues de la forme anonyme, comportent dérogations aux prescriptions des articles 29, 30 et 31 de la loi du 24 juillet 1867, modifiée par la loi du 22 novembre 1913.

Les assemblées générales qui ont à délibérer dans des cas autres que ceux prévus par les deux alinéas qui suivent, doivent être composées d'un nombre de sociétaires représentant, par eux-mêmes ou par procuration, le sixième au moins du nombre total des membres inscrits à la Société à la date de la convocation.

Les assemblées qui ont à délibérer sur les modifications aux statuts, doivent être composées d'un nombre de sociétaires représentant, par eux-mêmes ou par procuration, la moitié au moins du nombre total des membres inscrits à la Société à la date de la convocation.

Les assemblées qui ont à délibérer, aux termes des articles 4, 24 et 25 de la loi du 24 juillet 1867, sur la vérification des apports ne consistant pas en numéraire, sur la nomination des premiers administrateurs, sur la sincérité de la déclaration faite par les fondateurs, doivent être composées d'un nombre de membres représentant la moitié au moins de celui des souscripteurs ou des titulaires de parts sociales. Le nombre de souscripteurs ou de titulaires de parts, dont la moitié doit être présente ou représentée pour la vérification de l'apport, est constitué seulement par l'ensemble des adhérents dont l'apport n'est pas soumis à la vérification.

Si l'assemblée ne réunit pas un nombre de membres en proportion suffisante pour prendre une délibération valable, suivant les distinctions ci-dessus établies, une nouvelle assemblée est convoquée, au moins dix jours à l'avance, dans les formes statutaires et par une insertion dans un journal d'annonces légales du département où la Société a son siège. Cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans les assemblées générales qui ont à délibérer sur les modifications aux statuts, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers, au moins, des voix des sociétaires présents ou représentés.

Dans toutes les autres assemblées, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Dans le cas prévu à l'article 4 de la loi du 24 juillet 1867, le quatrième alinéa dudit article ne s'applique pas aux présentes Sociétés.

Dans toutes les assemblées générales prévues au présent article, chaque sociétaire, quel que soit le nombre des parts possédées par lui, ne peut avoir qu'un nombre de voix limité par les statuts. A défaut de dispositions statutaires, chaque associé n'a droit qu'à une seule voix.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents s'appliquent aux Sociétés déjà constituées sous l'empire de la loi du 5 août 1920 ou antérieurement, sous l'empire de la loi du 20 décembre 1906, pourvu que, dans ce dernier cas, les statuts de la Société aient été mis en harmonie avec les dispositions de la loi du 5 août 1920.

Sont également applicables, et dans les mêmes conditions, auxdites Sociétés, toutes dispositions légales tendant à modifier ou à compléter la loi du 5 août 1920.

Art. 4. — Les Sociétés coopératives agricoles et les Sociétés agricoles d'intérêt collectif visées à l'article 1° de la présente loi, pourront, quelle que soit la date de leur constitution, adapter leurs statuts aux dispositions de la loi du 5 août 1920 et de celles qui l'auront modifiée ou complétée.

Les assemblées qui auront à délibérer sur cette adaptation seront valables si elles

réunissent les conditions fixées par les statuts pour la validité des assemblées ayant pouvoir d'approuver les comptes de la Société.

## Les problèmes actuels de l'Agriculture

par MM. Henri et Joseph HITIER

Faisant partie de la « Renaissance agricole », collection dirigée par M. Prosper Gervais, vient de paraître chez Payot, à Paris, sous le titre ci-dessus, un petit volume extrêmement intéressant.

Tous ceux qui s'occupent des choses agricoles et économiques, connaissent les noms des auteurs, les frères Henri et Joseph Hitier. Nous ne pouvons faire mieux pour engager nos lecteurs à se procurer le volume en question que d'en reproduire l'introduction où ils trouveront le plan de l'ouvrage lui-même très clairement exposé en un langage très simple à la portée de tous.

### INTRODUCTION

Quatre ans de guerre et de ruines amoncelées avec l'activité de centaines de millions d'hommes à travers le monde, concentrée sur des œuvres de destruction ont profondément modifié l'aspect des problèmes économiques en général et tout spécialement des problèmes agricoles, si bien qu'une révision s'impose des données sur lesquelles on vivait dans les vingt années qui ont précédé la guerre.

Quand on cherche à dégager ce qui était la note dominante des préoccupations du monde agricole de l'avant-guerre, on peut dire sans paradoxe que c'était la trop grande abondance des produits, la surproduction. Le monde agricole, qu'il envisageât la question du blé, du sucre, du vin, dénonçait la pléthore des produits, réclamait des mesures l'aidant à écouler ses stocks notamment sous la forme de primes et en même temps il réclamait une barrière solide contre la concurrence des pays neufs. Ceux-ci étaient entrés en scène comme concurrents redoutables dans la seconde partie du XIX<sup>e</sup> siècle avec la révolution accomplie dans le régime des transports. La distance qui jusque-là avait protégé les agriculteurs des pays de vieille civilisation contre la concurrence de leurs rivaux plus jeunes, se trouvait supprimée; les écarts se nivelaient sur ce qu'on se prenait à appeler le marché mondial, ce mot indiquant qu'était close l'ère des marchés locaux avec les gros écarts de cours d'une place à une autre.

En présence des phénomènes que nous venons de rappeler, devant cette abondance de produits alimentaires s'offrant de tous côtés à bas prix, d'aucuns se prirent à penser qu'était définitivement abolie le temps des anciennes économies fermées, où chaque nation vivait sur elle-même, s'ingéniant à tirer de son propre fond dans la mesure du possible ce qui était indispensable à son alimentation. Le monde devait passer au régime des nations spécialisées. En face des pays de vieille civilisation qui se cantonnaient dans la production industrielle, les pays neufs avec leurs réserves de terre à mettre en valeur, leurs grands espaces favorables à la production agricole par un large emploi du machinisme, deviendraient les pourvoyeurs du monde en produits d'alimentation. L'Angleterre tint à honneur de donner l'exemple et à être comme l'initiatrice des autres peuples dans la transformation à réaliser.

(A suivre.)

## LES RÉCOLTES

### CÉRÉALES

Voici la moisson à peu près terminée, même dans nos départements du Nord qui vont se trouver récolter par un temps superbe et avec une bonne avance sur l'époque normale. Les pluies retardent souvent la coupe et la rentrée dans ces régions. Cette année il n'en est pas de même, et il est probable que la demande qui s'était manifestée les années précédentes

## Cours des Marchés de gros

Sauf variations et à titre de renseignement

### GRAINS ET FARINES

Nantes, le 17 août 1923.

		PRIX DES 100 KILOS	
Froment .....	1923	80 à 00	
Seigle .....	»	56 à 00	
Avoine .....	»	52 à 55	
Orge .....	»	56 à 58	
Sarrasin .....	»	» à »	
Son .....	»	48 à 50	
Fèves .....	»	72 à 73	
Farine .....		110 à 112	

### FOURRAGES

Foin, les 500 k. hors ville	50 » à 65 »
Paille, — — — — —	80 » à 90 »
Foin, les 500 k. en ville	85 » à 100 »
Paille, — — — — —	110 » à 120 »

### VINS (prix nominaux)

Muscadet 1 <sup>er</sup> choix, nu, 1922...	160 à 170
Muscadet 2 <sup>e</sup> choix, nu, 1922...	140 à 150
Gros-plant 1 <sup>er</sup> choix, nu, 1922...	80 à 100
Gros-plant 2 <sup>e</sup> choix, nu, 1922...	65 à 80

### BESTIAUX

Paris-La Villette, le 16 août 1923.

Espèces	Amenés	Vendus	Kilo sur pied		
			1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Bœufs .....	1.237	1.215	3.85	3.28	2.80
Vaches .....	693	680	3.78	3.13	2.75
Taureaux .....	231	228	3.13	2.93	2.75
Veaux .....	1.537	1.500	5.40	4.68	3.68
Moutons .....	6.353	6.200	5.30	4.30	3.55
Porcs .....	2.321	2.321	6.30	6.20	6.10

## PRODUITS DIVERS

Sauf variations

### SAVONS (marques diverses)

Blanc, 72 % huile.....	265 »
Blanc, 64 ou 60 % huile.....	250 »
Bleu pâle.....	230 »
Les 100 k. en barres sur wagon Nantes ou en sortie d'octroi pour 1/2 caisse de 70 k. environ.	
Majoration de 2 fr. par 100 k. pour livraisons en morceaux de 400 et 500 grammes.	

Blanc, de Marseille, qualité extra pure, 72 % huile, en barres...	259 »
Les 100 k. par caisses de 50 k. en sortie d'octroi ou sur wagon Nantes.	
Blanc, de Marseille, qualité extra pure, 72 % huile, en morceaux	261 »

### HUILE A MANGER

Huile d'olive extra vierge garantie pure, l'estagnon de 10 k.....	70 »
Pestagnon de 5 k.....	35 50
Huile de table extra douce La Délélicate, l'estagnon de 10 k.....	55 »
Pestagnon de 5 k.....	28 »
Huile d'olive garantie pure, l'estagnon de 10 k.....	65 »
Huile de table La Cardinale, l'estagnon de 10 k.....	50 »
Franco toutes gares ou pris à Nantes.	

dans l'Ouest pour l'alimentation du Nord et de l'Est, ne se produira pas cette année. Nous aurons donc plus d'uniformité, semble-t-il, dans les prix payés sur les différents marchés.

Après une hésitation de quelques jours due à son désir de liquider aussi rapidement que possible ses stocks de blés anciens transformés en farine, la minoterie de la région va se mettre aux achats. Le prix moyen de 80 fr. les cent kilos semble être le prix de départ de la nouvelle récolte. Les blés ont certainement gagné

(Voir la suite en 4<sup>e</sup> page.)

## PRODUITS DIVERS

pour la nourriture du bétail pouvant être fournis par le Syndicat Tous ces prix sans engagement

Riz Saigon importation n° 2 type	
Java .....	96 »
Brisures de riz 1 et 2.....	92 »
Brisures de riz Cargo (sacs de 100 kilos) .....	manq.
Farine basse de riz (sacs de 75 k.)	59 »
Remoulage de fèves (sacs de 75 k.)	59 »
Les 100 kilos pris à Nantes ou sur wagon Nantes.	
Diminution de 2 fr. par 100 kilos pour les marchandises prises à l'usine de Chantenay ou sur wagon Chantenay.	

### TOURTEAUX EN FARINE ET EN PAINS

Arachides Rufisque extra blanc...	manque
Arachides Rufisque blanc.....	manque
Arachides Rufisque courant.....	manque
Les 100 kilos, wagon Nantes ou en magasin par toutes quantités	
Arachides décortiqués marque T. F. D., en sacs de 75 kilos sur wagon Chantenay, les 100 kilos .....	manque
Coprah en pains.....	65 »
Palmistes, en farine, en sacs de 50 kilos, sur wagon Chantenay, les 100 kilos.....	45 »
Majoration de 3 fr. pour livraison Nantes	
Tourteau de maïs broyé.....	75 »
Manioc en cossette.....	manque
Manioc en farine.....	manque
Farine grasse de maïs PRIMA.....	90 »
Granulé condensé pour volailles... Les 100 kilos logés sur wagon.	71 »
Poudre d'os alimentaire.....	65 »
Farine d'os alimentaire.....	70 »
Les 100 kilos logés, sur wagon Vertou	
Aliment mélassé l'« Intensif ».....	45 »
Les 100 kilos logés, livrés en sacs de 75 kilos.	
Son mélassé.....	60 00
Les 100 kilos logés, en sacs de 75 kilos sur wagon Chantenay	
Avoine de pays nouvelle.....	» »
Avoine d'Amérique .....	» »
Blé noir.....	78 »
Orge d'Algérie.....	59 »
Les 100 kilos logés sur wagon Nantes ou pris à Nantes	

### AVIS. - DROITS D'OCTROI

Presque tous les produits ci-dessus sont grevés de droits d'octroi à l'intérieur de Nantes. Pour obtenir le bénéfice de leur remboursement à la sortie, il faut une expédition de 100 kilos minimum. Nous engageons donc nos adhérents qui nous demandent des tourteaux ou autres produits livrables en sacs de 50 ou 75 kilos, à nous les demander par 2 sacs au moins, autrement nous serons obligés de majorer les prix de vente, de ces droits d'octroi.

Annonces insérées sans aucune intervention du Syndicat

### VOITURES D'ENFANTS

OCCASIONS ET NEUVES  
ACHAT — ECHANGE — RÉPARATIONS  
MAINGUY, 23, Chaussée de la Madeleine — NANTES

### VITICULTEURS

Demandez la nouvelle brochure de 160 pages  
"LES HYBRIDES PRODUCTEURS DIRECTS"

Adressée GRATUITEMENT sur demande Elle vous indiquera quelles sont les meilleures variétés ayant une bonne résistance aux maladies cryptogamiques, une bonne fructification et produisant un vin de bonne qualité.

E. LEMERLE, "LE LION D'OR", NANTES

Monopole de l'hybride Boiszien  
Plants greffés — Producteurs directs  
Boutures greffables  
GROS - Authenticité garantie - DETAIL  
Prix courants adressés franco sur demande  
ON DEMANDE DES REPRÉSENTANTS

Beaucoup en qualité grâce à la chaleur, mais partout où l'on coupe les blés à la machine, on ramassera également bien des graines étrangères, et il y aura lieu de faire un triage sérieux de la récolte avant la vente, ou de s'exposer à subir une réaction proportionnelle de la part des acheteurs.

L'ensemble des premières appréciations basées seulement sur le volume et le poids des gerbes, les battages ne faisant que de commencer, concorde pour croire à un déficit sensible sur la récolte de 1922, déjà bien modeste. D'un autre côté l'irrégularité générale dans l'aspect des champs, était un obstacle à une appréciation sérieuse, et il faut attendre encore une huitaine de jours pour connaître le rendement des gerbes en quintaux de blé et pour avoir le rendement à l'hectare. Encore ferons-nous bien de nous garder d'avoir une opinion très absolue à cause de l'irrégularité de la récolte qui semble être encore plus grande que l'an passé. Or, on se souvient des différences énormes qui ont été signalées dans les estimations du ministère de l'Agriculture d'une part, et des organes officiels de l'agriculture, du commerce et de l'industrie meunière de l'autre.

Le ministère a pris cette année le contre-pied de son estimation de 1922. Autant il a donné pour cette année un chiffre infiniment trop bas, autant il a avancé pour 1923 une prévision probablement bien trop optimiste.

Sous quinze jours nous reviendrons sur cette évaluation, car les renseignements devront être alors suffisamment abondants pour fixer les idées des spécialistes.

## VINS

La chaleur que nous venons d'éprouver a été favorable au vignoble en écartant les chances d'une invasion du mildew que l'on redoutait après les orages du mois dernier. La véraison ne se manifeste guère encore, même sur les muscadets. Elle apparaîtrait rapidement si nous avions quelques heures de pluie douce et chaude. Dans nombre de ceps on voit des grains rougir d'abord, puis sécher sur la partie des grappes bien exposée au soleil, insuffisamment garantie par le feuillage.

Les muscadets continuent à s'écouler lentement par petits lots. Les gros-plants sont un peu mieux recherchés, et les prix plus fermes. La distillation en prend encore au vignoble des quantités assez rondes. Le mois de juillet a absorbé en somme 10.000 hectos de plus que le mois de juin, soit 64.534 hectos contre 54.743. Nous sommes dans les mois de forte consommation.

Il est fâcheux qu'il faille attendre le mois de novembre pour savoir exactement ce qu'aura été depuis le 1er octobre dernier le montant de la consommation en franchise et de la consommation du vin lui-même. Ces quantités n'apparaissent au grand jour que lorsque l'Administration des Contributions indirectes publie le tableau de la production viticole de l'année d'après les déclarations des récoltants eux-mêmes qui donnent le montant approximatif de leurs stocks en vins vieux. Si cette connaissance pouvait se faire mois par mois, elle aurait un effet marqué dans bien des cas sur les premiers cours de la nouvelle récolte.

Il est à souhaiter que la température continue à être favorable à la récolte. La qualité est bien désirable et comme la quantité sera certainement plutôt modeste, les prix devront s'en ressentir, ce qui serait fort heureux, étant donné que la récolte dernière a causé bien des déceptions par l'exagération des frais de récolte et d'enfûtillage.

## OFFRES ET DEMANDES

Afin que ce service spécial puisse être assuré d'une façon parfaite, nous prions nos adhérents qui ont demandé une insertion soit pour les offres soit pour les demandes, de nous faire connaître le résultat obtenu à la suite des différentes propositions qui leur ont été soumises, cela évitera des correspondances devenues inutiles lorsque le but cherché est atteint.

### OFFRES

82. — A vendre 2 chiots (chien et chienne) bleus d'Auvergne, 6 mois.

83. — A louer pour le 1<sup>er</sup> novembre

## ANNONCES INSEREES SANS AUCUNE INTERVENTION DU SYNDICAT

### Sellerie - Bourrellerie

**DUPERTUIS**

Successeur de DAULÉE

82, Rue Saint-Clément - NANTES — Téléph. 2.84

ARTICLES DE LUXE ET DE COURSES

Les ETABLISSEMENTS POIRIER-GEORGEL, CINQ-MARS (I-et-L.) offriront pendant la saison des semences Blés sélectionnés, un produit garanti efficace contre les maladies de ces semences et les ravages des corbeaux, ainsi que le chançage de toutes les semences. CULTIVATEURS demandez-nous le prix courant.

### Chaux pour l'Agriculture

#### Chaux de Montjean

Grosse chaux, en belle pierre blanche ..... 68 » »

Chaux menue, ou cendre de chaux 30 » »

Chaux agricole, mélangée..... 65 » »

Les 1.000 kilos sur wagon départ

Poids de l'hectolitre de grosse chaux, 92 à 95 kilos.

Purité : 90 o/o de chaux pure.

Chaux grise de Saint-Pompain (Deux Sèvres)

52 fr. le mètre cube franco toutes gares grands réseaux, Sud de la Loire.

57 fr. le mètre cube franco toutes gares grands réseaux, Nord de la Loire.

Poids du mètre cube, environ 7 à 800 k.

1923, terrain de 3 hectares dont 1 hectare de prairie, avec ou sans bâtiments d'exploitation, pour culture maraîchère ou production laitière. — Banlieue de Nantes.

84. — A vendre jeune chien Laverack, 18 mois, ayant chassé. Prix modéré.

85. — A vendre un alambic Derooy, contenance 160 litres. Etat neuf. S'adresser à M. C. Bailly, au Fûillet (Maine-et-Loire).

86. — A vendre : 1<sup>o</sup> Bassette âgée, chassant merveilleusement chevreuils, lièvres, lapins, renards, 50 fr.

2<sup>o</sup> Jeune chienne couchante, 13 mois, croisement Irish Laverack, très souple ; Bonnes dispositions, 250 fr.

87. — A vendre une vis de pressoir à long fût, état neuf. Diamètre 65 m/m, longueur 2 m. 30.

88. — A vendre un pressoir à long fût en chêne, faisant 7 m. 50 de long, circonférence 3 m.-2 m. 75 et dans le bout 2 m. 30.

89. — A louer à 1/2 fruits pour le 24 avril 1924, une ferme de 26 hectares environ avec vignes et prairies, située à 7 kilomètres de Clisson.

90. — A vendre un beau basset, pattes droites, taille 0 m. 45 (3<sup>e</sup> chasse) tricolore, très bon lanceur. Prix à débattre.

92. — A louer à 1/2 fruits pour le 1<sup>er</sup> novembre 1924, une ferme de 24 hectares 1/2 dont 10 hectares 80 en prés et située à Saint-Etienne-de-Montluc.

93. — A vendre poulain 3 ans, 1 m. 55, bai, dressé à la voiture et aux travaux agricoles, très doux.

94. — A vendre une jument de 10 à 12 ans apte à tous travaux agricoles, peut servir pour la voiture.

95. — A vendre jument 6 ans, demi-sang, bonne origine, très douce, pour la voiture.

### DEMANDES

59. — On demande un pressoir à cage pouvant faire 20 barriques de vin.

60. — On demande à acheter un petit mulet.

Le Gérant : Th. PIGRE

### VIGNES

**J. FOULONNEAU**

VITICULTEUR

à Saint-Christophe-la-Couperie (Maine-et-Loire)

Hydrides de Gaillard, Couderc, Seibel Castel, Bertille Seyve, Chevallier, Oberlin, etc Noah, Othello, Terras, Auxerrois, etc.

Plants greffés — Boutures greffables

Authenticité garantie — Prix réduits

Références dans toute la Loire-Inférieure

Poteaux en pierre pour Vignes sur fil de fer, franco gare

### La C<sup>ie</sup> d'ASSURANCES GÉNÉRALES

Assure contre la Mortalité des bestiaux et des chevaux prêtés par l'armée.

Contre la Grêle.

**L. Feidel & H. Devorsine**

1, Rue Affre — NANTES

Assurances contre l'incendie

Contre les accidents et le vol

Assurance sur la vie

RENTES VIAGÈRES

Tout le monde Peintre avec

**la Peinture Bourey**

PRÊTE A L'EMPLOI, SOLIDE & ÉCONOMIQUE EN TOUTES NUANCES ET EN BOITES DE TOUTES CONTENANCES

Dépôt à NANTES :

DROGUERIE MARTINETTY, 10, Quai du Port-Maillard

### COFFRES-FORTS BAUCAR

LA PREMIÈRE MARQUE

30, Rue de Strasbourg - NANTES

Téléphone 12-18

Envoi du Catalogue sur demande

Ouverture - Réparations de tous Systèmes de Coffres-Forts

### CORDERIE - FICELLERIE

Toiles - Sacs - Bâches

**H. Bigeard**

13, rue Saint-Léonard - NANTES

Ficelles blanches et goudronnées, Traits

Longes, Guides, Câbles

Câbles métallique, Tuyaux toile, Lièuses

### TAUPANOSE DÉTRUIT RADICALEMENT LES TAUPES

LA TAUPANOSE offre le moyen le plus simple, le plus efficace, le plus économique de détruire les TAUPES. Seul produit assurant une destruction rapide et complète, pouvant être employé en tout temps et en tout lieu. Emploi très facile, sans danger et à la portée de tout le monde (NOTICE FRANCO). Un seul flacon suffit pour détruire en 1 jour plus de 1.000 taupes. — L'essai coûte 50 centimes mandat. MILLET, pharmacie de 1<sup>er</sup> d., RAMBOUILLET (S.-M.).

### PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE

O. PILLET, 1, rue Haudaudine et 149, quai de l'Hôpital, Nantes

PRODUITS DE PREMIER CHOIX —> BAISSÉ DE PRIX



**L. PIOGÉ**

F. CHARPENTIER, Succr

1, Rue  
Sainte-  
Catherine  
NANTES

Constructeur

### UNIVERSSEL ENSACHEUR TRIOU

ETABLISSEMENTS TRIOU à MONTGERON (S.-&O.)

COUTE 75 Frs FRANCO

RAPPORTE 20 Frs PAR JOUR